

MC-FastKick 111

Accélérateur de Durcissement

Caractéristiques du produit

- Accélère le durcissement des bétons et mortiers
- Conforme au groupe fonctionnel des superplastifiants selon la norme En 934
- Non chloré
- Liquide
- Effet plastifiant / réducteur d'eau

Domaines d'application

- Préfabrication
- Augmentation des résistances initiales
- Réduction des cycles de production
- Amélioration des résistances initiales pour les bétons prêts à l'emploi
- Interventions dans le cadre de travaux exécutés en période hivernale

Consignes d'utilisation

MC-FastKick 111 peut être utilisé pour le renforcement du béton selon la norme DIN EN 206-1 en combinaison avec la norme DIN 1045-2 en Allemagne, mais ne peut pas être utilisé pour les bétons précontraints.

Selon la norme européenne EN 934-2, l'utilisation de certaines substances doit être déclarée. MC-FastKick 111 contient les composants suivants de la norme EN 934-1 :2008 annexe A.1 : formiate.

MC-FastKick 111 permet un durcissement plus rapide du béton sans incidence sur la mise en œuvre du béton. Il compense le retard de durcissement induit par les basses températures.

L'effet accélérateur de MC-FastKick 111 dépend de la réactivité du ciment utilisé et du rapport eau/ciment.

Le dosage de MC-FastKick 111 par rapport au développement de la résistance initiale et aux autres propriétés du béton requises devra être défini dans le cadre du contrôle initial.

MC-FastKick 111 peut être utilisé en combinaison avec de nombreux autres adjuvants pour béton MC Chimie. Pour les cas particuliers, veuillez contacter nos conseillers spécialisés dans la technologie du béton.

Si MC-FastKick 111 est utilisé avec un plastifiant, cet adjuvant ne devra pas être basé sur des sulfonâtes de naphthalène ou de mélanine.

MC-FastKick 111 est ajouté au béton durant le malaxage. On obtient la meilleure efficacité en effectuant le dosage après l'eau de gâchage. Le temps de malaxage devra être suffisamment long pour permettre à l'adjuvant de produire son effet. Le temps de malaxage devrait être d'au moins une minute. En cas de dosage sur site dans le camion malaxeur, veuillez suivre les règles correspondantes.

Veuillez observer la fiche générale de sécurité et les « Indications générales relatives à l'utilisation d'adjuvants pour béton ».



Caractéristiques techniques de MC-FastKick 111

Paramètre	Unité	Valeur	Remarques
Densité moyenne	kg/dm ³	env. 1,07	
Plage de dosage recommandée	g	2 - 50	par kg de ciment
Teneur en chlorure	%	< 0,10	du taux de masse
Teneur en Na ₂ O eq.	%	< 4,0	du taux de masse
Extrait sec (valeur moyenne)	%	14,26	
pH (valeur moyenne)		11,25	

*Les tests sont réalisés selon les exigences de la norme NF.

Caractéristiques produit de MC-FastKick 111

Type d'adjuvant	adjuvant accélérateur de durcissement NF EN 934-2 :T 7
Désignation de l'adjuvant	MC-FastKick 111
Couleur	blanc
Forme	liquide
Certificats de conformité	0754-CPR-17-0402
Contrôle de production interne	selon EN ISO 9001 / EN 934-2/6
Organisme homologué	MPA, Karlsruhe
Code couleur étiquetage	vert
Conditionnement	bidon de 30 kg fûts de 200 kg conteneurs de 1.000 kg
Stockage	à conserver hors gel et à l'abri du soleil. en cas de non utilisation prolongée prévoir une nouvelle homogénéisation avant utilisation.

Précautions de sécurité : Veuillez consulter les consignes et les conseils de sécurité sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité



Remarque : Les informations données dans la présente fiche technique sont basées sur notre expérience en toute bonne foi, mais sans engagement. Elles sont à adapter aux ouvrages respectifs, aux objectifs d'utilisation et aux exigences locales spécifiques. Nous recommandons de réaliser des essais au préalable et de valider le dosage d'utilisation du produit. Dans ces conditions, nous garantissons l'exactitude de ces informations dans le cadre de nos conditions de vente et de livraison. Toute recommandation faite par nos collaborateurs et s'écartant des informations contenues dans nos fiches techniques sera valable uniquement à condition d'avoir été confirmée par écrit. De manière générale, les règles de l'art officiellement reconnues sont applicables.

Edition 01/06/2023. Le présent imprimé a été révisé sur le plan technique. Les versions publiées antérieurement ne sont plus valables et ne doivent plus être utilisées. Toute nouvelle révision technique annule et remplace la présente version.